



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 15 Mai 2024 à 18h30 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

**Etaient présents** : Agnès NELIAS - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER  
- Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

**Etaient excusés** : Yves BELTRAN (pouvoir à Agnès NELIAS) - Frédérique BARNOUD (pouvoir à Olivier AIGLON)  
- Pierre DURAND (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Virginie BLUM (pouvoir à Fabien CAFFIER)

**Secrétaire de séance** : Guy LHOPITAL

**Date de convocation** : 10 mai 2024

**Approbation du PV du 5 avril 2024** : le PV est approuvé à l'unanimité des membres.

### 1 - Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2024-2025 :

Madame la Maire propose de prendre connaissance des propositions de tarifs à fixer pour le service périscolaire, à partir de la rentrée 2024.

La CAF subventionne depuis peu le temps de midi mais sous condition d'avoir des tarifs par quotient. Or, le temps de midi ne faisait pas l'objet d'une facturation périscolaire ce à quoi il faut remédier pour continuer à bénéficier de la subvention CAF.

Après étude de la commission Vivre ensemble et en collaboration avec le responsable du service, Rémy BONNIER, le mercredi 17 avril et lundi 6 mai, la commission propose de facturer 45 minutes de périscolaire sur le temps de midi.

Par ailleurs, une augmentation entre 3 et 6% est proposée pour les tarifs des activités périscolaires classiques afin d'harmoniser la différence entre les tranches et de 3 euros pour les activités à thèmes. Il est également rajouté 2 € sur la facturation pour les inscriptions de dernière minute (après 7h00).

Une simplification des pénalités pour retards est également faite. Une précision est également apportée quant aux retards facturés, dont le principe s'applique par enfant.

Les propositions sont les suivantes :

Facturation du service périscolaire :

| Le matin à la demi-heure entamée comme suit :                            |  |
|--|--|
| A partir de 7h00   | 1h30 facturées                                   |
| A partir de 7h20   | 1h00 facturées                                   |
| A partir de 7h50   | 30 mn facturées                                  |
| Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 7h00 et 8h30   | 1h30 facturées                                   |
| Le temps de midi   | 45 mn facturées                                  |
| Le soir à la demi-heure entamée comme suit :                             |  |
| De 16h15 à 16h30<br>pour l'école du Ronzey                               | 15 mn facturées                                  |
| De 16h45 à 17h00<br>pour l'école de la Madone                            |  |
| 16h30 à 17h00  | 30 mn facturés                                   |
| 17h00 à 17h30  |  |
| 17h30 à 18h00  |  |
| 18h00 à 18h30  |  |
| 18h30 à 19h00  |  |
| Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 16h15 et 19h00 | 2h45 facturées et facturation du goûter (0.60 €) |
| Inscription de dernière minute après 7h00                                | Facturation à l'unité + 2 euros                  |

Facturation des retards :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Départ entre 19h00 et 19h15 | Facturation doublée + 10 euros* par retard |
| Départ après 19h15          | Facturation doublée + 20 euros* par retard |

\*par enfant

Tarifs pour les activités :

**Activités périscolaires classiques :**

| Tarifs                          | A                                  | B        | C         | D         |
|---------------------------------|------------------------------------|----------|-----------|-----------|
| Quotient familial (en €)        | 0/700                              | 701/1200 | 1201/1600 | 1601 et + |
| Nbre d'enfants usagers /famille | Prix à la demi-heure entamée, en € |          |           |           |
| 1                               | 0.63                               | 0.68     | 0.77      | 0.91      |
| 2                               | 0.61                               | 0.66     | 0.74      | 0.87      |
| 3 et plus                       | 0.58                               | 0.63     | 0.71      | 0.85      |

**Activités périscolaires à thème (obligation de présence de 16h15 à 17h00 ou de 17h15 à 18h00)**

| Tarifs                          | A                       | B        | C         | D         |
|---------------------------------|-------------------------|----------|-----------|-----------|
| Quotient familial (en €)        | 0/700                   | 701/1200 | 1201/1600 | 1601 et + |
| Nbre d'enfants usagers /famille | Prix au trimestre, en € |          |           |           |
| 1                               | 33.50                   | 34.50    | 35.50     | 36.50     |
| 2                               | 32.50                   | 33.50    | 34.50     | 35.50     |
| 3 et plus                       | 31.50                   | 32.50    | 33.50     | 34.50     |

Sur question de Valérie DEJOUR, il est précisé que comparaison a été faite avec les communes alentours. YZERON est plutôt en dessous des tarifs pratiqués (ex est donné des tarifs pratiqués à THURINS). Il est également précisé que chacune des communes disposent de modalités de fonctionnement différentes (horaires d'ouverture, modalités de facturation, tranches de quotients familiaux).

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte les tarifs périscolaires indiqués ci-dessus.**

**2 - Modification du règlement du service périscolaire à compter de la rentrée 2024-2025 :**

Le responsable du périscolaire demande des ajustements au niveau du règlement intérieur comme suit :

- Paragraphe B-1 : précision pour les nouveaux arrivants de retourner le dossier d'inscription au périscolaire ou à l'accueil de la mairie pendant les vacances scolaires et de prévenir le périscolaire de tout changement d'école sur Yzeron.

- Paragraphe B-2 : la réservation se fait par le Portail Familles. L'horaire limite de toute modification annulation a été avancée à 7h00.
- Paragraphe B-4 : augmentation de 2 euros pour les inscriptions de dernière minute.
- Paragraphe E-2 : En cas de garde alternée : deux comptes familles et facturation en fonction du QF du parent qui inscrit l'enfant. Et précision sur la remise des règlements.
- Paragraphe F : précision apportée en cas de retard des parents, simplification des pénalités de retards et précision apportée pour les frais de retard appliqués par enfant.
- Paragraphe G-1 : précision apportée sur le fait que les enfants ne peuvent pas être mis sous la responsabilité du périscolaire par une personne extérieure au service si les enfants n'ont pas été inscrits par les parents au préalable.
- Paragraphe G-1 : précision sur le fait que : « la responsabilité de la commune et des animateurs cesse au départ des enfants inscrits ».
- Paragraphe G-2 : précision est apportée sur l'administration de médicaments.
- Les tarifs ne sont pas précisés sur le règlement intérieur.

Ces modifications ont été présentées en commission Vivre ensemble du mercredi 17 avril et lundi 6 mai et celle-ci a émis un avis favorable à ces propositions.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les modifications au règlement du périscolaire, telles que ci-dessus présentées.**

### 3 - Tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2024-2025 :

D/2024-045

**Objet de la délibération : Tarifs appliqués durant le temps de midi - année scolaire 2024-2025**

Madame la Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs qui seraient appliqués durant le temps de midi, au restaurant scolaire, pour la prochaine année.

Elle précise que la CAF subventionne depuis peu le temps de périscolaire du midi mais sous condition d'avoir des tarifs par quotient pour celui-ci. Or, les tarifs du restaurant scolaire ne faisaient pas l'objet d'une facturation par quotient ce à quoi il faut remédier pour continuer à bénéficier de la subvention CAF sur ce temps.

Après étude de la commission Vivre ensemble et en collaboration avec les responsables, la commission propose de distinguer dans la facturation du temps de midi, une partie périscolaire évaluée à 45 minutes (calquée sur la tarification classique périscolaire), et le tarif du repas proprement dit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée 2024 :**

| Pour le temps de midi - pour les enfants |                    |          |           |           |
|--|--------------------|----------|-----------|-----------|
| Temps périscolaire                       | A                  | B        | C         | D         |
| Quotient familial (en €)                 | 0/700              | 701/1200 | 1201/1600 | 1601 et + |
| Nbre d'enfants usagers /famille          | Prix pour 45' en € |          |           |           |
| 1  | 0.94               | 1.02     | 1.16      | 1.36      |
| 2  | 0.91               | 0.99     | 1.11      | 1.30      |
| 3 et plus                                | 0.87               | 0.94     | 1.07      | 1.28      |

Auxquels s'ajoute, le tarif de base appliqué pour les repas :

| Pour les enfants  |        |
|---|--------|
| <b>Tarif réduit</b> : comprenant les enfants bénéficiant d'une dérogation, les enfants de la commune de Montromant <u>sur le versant de la commune d'Yzeron</u> , les enfants des communes extérieures initialement domiciliés à YZERON et poursuivant leur cycle scolaire à YZERON, les enfants dont l'un des deux parents travaillent à YZERON, | 3.69 € |
| <b>Tarif extérieur</b> : comprenant les enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation.   | 6.81 € |
| <b>Tarif « panier repas »</b> , sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée  | 1.85 € |
| Pour les adultes  |        |
| <b>Tarif réduit</b> : comprenant le personnel communal, enseignant et les étudiants en stage au sein des services communaux bénéficiant d'une gratification.  | 4.85 € |
| <b>Tarif adulte</b> : comprenant les adultes autorisés et le portage de repas.  | 7.97 € |

#### 4 - Modification du règlement du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2024-2025 :

Madame la Maire présente les propositions travaillées pour modifier le règlement du restaurant scolaire.

Le responsable du restaurant scolaire demande des ajustements au niveau du règlement intérieur comme suit :

- Paragraphe A : précision sur l'accueil des enfants à partir de 2 ans : « Les enfants à partir de 2 ans sont acceptés **sous réserve de ne pas exiger une surveillance particulière pendant les repas et pendant les moments de détente et sous réserve d'avoir acquis la propreté et d'être autonome pour manger.** »
- Paragraphe B-1 : précision sur le circuit des dossiers d'inscription :  
Les nouveaux arrivants devront « retourner le tout à **l'accueil périscolaire ou à l'accueil de la mairie pendant les vacances scolaires.**  
Pour les enfants déjà inscrits, il conviendra de « **prévenir le responsable si changement d'école (n'est pas modifiable sur le Portail des familles).** »  
=) « **prévenir le responsable de la cantine ou du périscolaire si changement d'école** »
- Paragraphe B-2 : précision sur les modalités de réservation des repas. « Pour les réservations occasionnelles, celles-ci doivent être faites directement sur le Portail familles au plus tard à **7h00** le jour même du repas pour que le gestionnaire puisse pointer le changement. »

« Toute modification (ajout, annulation) doit être faite au plus tard à **7h00** le jour même du repas afin de permettre la prise en compte dans les effectifs, la facturation ou non du repas aux familles et la bonne gestion des approvisionnements. »

« Après **7h00**, les demandes d'annulation pour le jour même ne peuvent pas se faire via le Portail familles mais sont possibles. Vous devez appeler aux horaires d'ouverture uniquement au 04.78.81.02.72 en confirmant l'annulation par mail : [cantine@yzeron.com](mailto:cantine@yzeron.com) : le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de **7h00**. Attention toute annulation pour le jour même sera facturée au plein tarif.

« Concernant les jours d'absence des enseignants, il est également demandé aux parents d'annuler les inscriptions via le Portail famille lorsque l'absence est connue avant le délai imparti par le règlement (**7h00 le matin**) sous peine de facturation. »

- Précisions sur le paragraphe D-1 : « Le personnel du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer un médicament.

Toutefois, exceptionnellement, le cuisinier pourra aider à l'administration d'un médicament, par exemple en fournissant un verre d'eau (et non administrer **directement** un médicament qui est un acte médical).

Dans ce cas, les parents devront impérativement présenter eux-mêmes, au cuisinier du restaurant scolaire :

- Un certificat médical précisant que l'état de leur enfant autorise sa scolarisation,
- Une ordonnance médicale précisant pour le repas de midi la prescription du médicament, quantités et dates précises du traitement,
- Le médicament prescrit par le médecin **et préparé par les parents (ex : préparation poudre)**, dans sa boîte d'origine, indiquant le nom de l'enfant et la posologie. »
- 
- **Précision sur le paragraphe E2 : « Les règlements en espèces ou chèque sont à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine ou au responsable du périscolaire. »**

Ces modifications ont été présentées en commission Vivre ensemble du mercredi 17 avril et lundi 6 mai et celle-ci a émis un avis favorable à ces propositions.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le règlement ci-dessus précisé.**

## **5 - Tarifs de l'espace jeunes : année scolaire 2024-2025 :**

Ce point nécessite des approfondissements, il est donc reporté à la prochaine réunion. Sera notamment travaillée une harmonisation des grilles de quotients familiaux, avec ceux appliqués pour le restaurant scolaire et le périscolaire.

## **6 - Règlement de l'Espace Jeunes à compter de la rentrée 2024-2025 :**

Madame la Maire présente les modifications demandées par Rémy BONNIER sur le règlement de l'espace-jeunes :

- Le dossier d'inscription peut être récupéré à l'Espace Jeunes ou en mairie pendant les vacances scolaires.
- Les animateurs ne peuvent pas administrer des médicaments et ne peuvent pas les préparer non plus notamment pour les médicaments en poudre.

L'Espace Jeunes a fait l'objet d'un contrôle par la CAF en 2024. Celui-ci a soulevé l'absence de cotisation. De ce fait, toutes les activités non payantes ne peuvent être soumises à une subvention CAF. En effet, seules les activités payantes le sont. La commission Vivre Ensemble qui s'est réunie le 17 avril et le 6 mai, propose donc au Conseil de voter une cotisation pour l'Espace Jeunes afin de ne pas perdre de subvention. Elle propose une cotisation de 2 euros par enfants pour toute inscription à l'Espace Jeunes. Le paragraphe « participation financière » a donc été modifiée dans ce sens.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le règlement de l'espace jeunes, tel que ci-dessus présenté.**

## **7 - Restauration de la Chapelle de Châteauevieux : demande de subvention au titre du partenariat départemental, territorial 2024 :**

Guy LHOPITAL demande si la commune peut déposer une demande de subvention européenne.

Christine VIDAL explique que la commune dépose les demandes au titre des dispositifs classiques pour l'instant, et que les autres demandes seront déposées ultérieurement (Fondation du patrimoine, mécénat, ...)

La Chapelle de Châteauevieux constitue pour la commune et ses habitants un patrimoine remarquable. C'est une priorité pour l'équipe municipale dans son plan de mandat de la préserver et la réhabiliter.

En lien avec les services de l'Etat en charge des monuments historiques, une étude diagnostic a été confiée, après consultation, au cabinet Architecture et Héritage.

Le diagnostic prend en compte la restauration complète de la chapelle, compris façades et toitures, en distinguant les priorités et en proposant un phasage en plusieurs tranches fonctionnelles. Les travaux relatifs au traitement de l'humidité et à la couverture de la chapelle, ainsi que le changement de la porte d'entrée, font l'objet des tranches de travaux prioritaires et de la présente demande, ils visent à mettre la chapelle « hors d'eau et hors d'air ».

Le montant total estimatif de cette tranche s'élève :

=) pour la partie travaux, mise hors d'eau et hors d'air de la chapelle : installations de chantier - maçonnerie et pierre de taille - charpente et couverture - porte d'entrée  
Pour un total de 582 444 € HT, soit 698 932.80 € TTC

=) pour la partie maîtrise d'œuvre (mission de base et mission complémentaire OPC) :  
Pour un total de 55 332.18 € HT et 4 077.11 HT €, soit 71 291.15 € TTC.

Soit un total général de 641 853.29 € HT, représentant 770 223.95 € TTC.

Cette opération s'inscrit dans un fort enjeu d'attractivité du territoire et de développement du tourisme. Une subvention au titre du partenariat territorial 2024, peut être sollicitée.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la demande de subvention telle que ci-dessus présentée.**

## **8 - Rénovation énergétique de la Mairie : demande de subvention au titre du partenariat départemental territorial 2024 :**

Madame la Maire rappelle que la commune d'Yzeron a fait réaliser un audit énergétique du bâtiment.

Après consultation, c'est le bureau d'études ERMEL ENERGIE qui avait été retenu. L'étude menée a mis en évidence une opération de rénovation énergétique qui répondrait à 3 objectifs :

- Isoler le bâtiment pour améliorer ses performances énergétiques et baisser les émissions de gaz à effet de serre
- Améliorer le confort d'usage
- Réhabiliter le grenier en un espace utilisable (bureau, espace de co-working, ...)

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 110 521.75 € HT, soit 132 626.10 € TTC.

Elle propose de solliciter pour ce projet, une subvention au titre du partenariat territorial 2024.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la demande de subvention telle que ci-dessus présentée.**

#### **9 - Demande de subvention au titre du Produit des amendes de police 2024 :**

Madame la Maire expose que plusieurs projets pourraient faire l'objet d'une demande de subvention : des mains courantes pour sécuriser la sortie de la salle des fêtes, la sécurisation du chemin qui descend dans la cour sous la mairie, la mise en place d'une main courante Montée des jardins, la pose d'une barrière devant l'école.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police pour les opérations ci-dessus énoncées.**

#### **10 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition de salles pour la préparation et le tournage du film LaStartup :**

Il est proposé de mettre à disposition la salle Bryon, ainsi que l'ancienne salle du Conseil Municipal, le bureau adjacent, au profit de JPL PRODUCTION pour la préparation et le tournage du film « La Startup ».

Georges EPOQUE signale le stationnement du véhicule devant la salle BRYON.

Valérie DEJOUR demande que les enfants et adultes viennent voir les décorateurs.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la convention ci-dessus énoncée.**

#### **11 - Mise en place de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat pour le personnel communal :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Il sera proposé au Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient au Conseil Municipal déterminer le montant de la prime :

| <u>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</u> | <u>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</u> |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 800 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 700 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | 600 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €   | 300 €   |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le versement de la prime au pouvoir d'achat telle que ci-dessus énoncée.**

#### **Questions diverses**

#### **Ne donnant pas lieu à délibération :**

##### **a - Décisions du Maire :**

**N 2024/09** portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes pour la période du 15 au 19 avril 2024,

**N 2024/010** portant signature d'un contrat de location SYMPLYPHONE avec GRENKE,

**N 2024/11** portant souscription d'un abonnement CE NET SP avec la Caisse d'Épargne,

**N 2024/12** portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeune pour la période du 3 mai au 7 juin 2024,

**N 2024/13** missionnant la société D-SECURITE pour la maintenance des défibrillateurs des 3 sites,

**N 2024/14** portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes pour la période du 3 mai au 7 juin 2024,

**N 2024/15** portant virement de crédits au Budget primitif 2024 de la commune.

**b - Dates des réunions du Conseil Municipal pour le second semestre 2024 : Mardi 10 septembre - Mercredi 9 octobre - Jeudi 21 novembre - Lundi 16 décembre.**

**Fête de la musique** : la préparation est en cours. Elle se déroulera le dimanche 16 juin à 14h00 sur la place du village ou à la salle des fêtes en cas de pluie. Plusieurs groupes seront présents :

Stand d'information de la Place aux emplois, du comité d'animation yzeronnais, résidence l'YZERON

Des gobelets réutilisables seront achetés par la mairie, avec mise en place d'une convention pour les utilisateurs. Déplacement des forains à prévoir sur le côté de la place pour faciliter la mise en place. Réservation de tables et bancs.

**Tour de garde des élections européennes le 9 juin.**

**La prochaine réunion aura lieu le jeudi 27 juin à 18h30. La séance est levée à 21h00.**